

Compte-rendu

Conseil Municipal du 27 avril 2017

Nombre de conseillers municipaux : 29
 Présents : 20
 Absents et excusés : 3
 Procurations : 6

Le 27 avril 2017, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 21 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

PRESENTS :

Yves Blein, Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, Claudine Caraco, Claude Albenque, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Gérard Vernay, Kader Didouche, Melinda Ordog, Samira Oubourich, Pierre Juanico

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Daniel Mangin à Decio Goncalves, Christophe Thimonet à Michel Guilloux, Béatrice Zeroug à Josette Rougemont, Angélique Masson-Sekour à Emeline Turpani, Florence Pastor à Murielle Laurent, Sophie Pillien à Michèle Munoz

ABSENT(S) et EXCUSE(S) :

Sylviane Moulia, Jean-Louis Neri, Jocelyne Leynaud

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2017 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à l'entretien du site des Grandes Terres, à la mise aux normes de sécurité des gradins du Centre Léonard de Vinci, à l'entretien du circuit de chauffage de la médiathèque et de la salle Ramillier, à des animations « Péris'collège »

- en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à la création d'un plan de déplacement pour le site des Grandes Terres et à un complément de subvention à l'AMAF pour le pont lumière.

Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : participation de la Métropole à l'entretien du site des Grandes Terres et subvention de la fondation AFNIC pour le Péris'collège.

- en section d'investissement : participation de la Métropole au plan de déplacement du site des Grandes Terres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la décision modificative n°2 suivant le détail joint en annexe.

N° 2 : Adhésion au contrat-cadre « titre-restaurant » du Centre de Gestion

Rapporteur : Murielle Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 avril 2017

Le rapporteur rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place, dans le cadre de l'action sociale, de la prestation titre-restaurant. La Commune de Feyzin souhaitait, en effet, valoriser le pouvoir d'achat de ses agents, tout en élargissant son panel de prestations d'actions sociales, conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 9), n°2007-148 du 2 février 2007, et n°2007-209 du 19 février 2007.

Les membres du Comité Technique, réuni le 9 avril 2010, avait émis un avis favorable à la mise en place du dispositif des titres-restaurant pour les agents de la collectivité qui le souhaitaient.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents ou peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Or, la loi a donné compétence aux centres de gestion pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Au terme de deux procédures de mise en concurrence, le Centre de Gestion 69 a conclu deux contrats-cadres avec deux prestataires distincts :

- un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent,

- un contrat-cadre « Prestations d'action sociale mutualisées » visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour leurs agents, de prestations d'action sociale mutualisées dans les domaines suivants : soutien aux événements de la vie quotidienne, soutien à l'éducation pour les enfants, accompagnement financier et soutien à l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances.

La ville de Feyzin souhaite adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant » du Centre de Gestion afin de permettre aux agents de la commune de Feyzin de bénéficier de certaines prestations d'action sociale mutualisées., la ville conservant l'entière gestion des titres restaurant et fixe librement la valeur faciale du titre. Une convention sera conclue avec le Centre de Gestion et ce, conformément à l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée. Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre qui s'élève pour la commune de Feyzin, compte tenu de ses effectifs, à 500 €.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la commune de Feyzin signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat-cadre et le cdg69 leur permettant de bénéficier des prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec le centre de gestion du Rhône permettant l'adhésion de la commune de Feyzin au contrat-cadre Titres restaurant et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion avec le prestataire retenu et le centre de gestion du Rhône et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.

Les crédits sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention avec le centre de gestion du Rhône permettant l'adhésion de la commune de Feyzin au contrat-cadre Titres restaurant et autorise Monsieur le Maire à la signer,**

- autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion avec le prestataire retenu et le centre de gestion du Rhône et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion. Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

N° 3 : Versement d'une indemnité transactionnelle

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur rappelle que Madame G., assistante maternelle agréée par le Conseil Général du Rhône, a été recrutée, par la Commune de Feyzin, par contrat à durée indéterminée à compter du 1-septembre 2009.

Au début de l'année 2016, des parents confiant la garde de leurs enfants à Madame G. se sont plaints auprès des services de la Commune, de problèmes rencontrés avec celle-ci.

Après avoir suspendu momentanément l'accueil des enfants confiés à Madame G. dès le mois de mars 2016, la Commune a finalement décidé d'engager une procédure de licenciement à l'issue de laquelle Madame G. a été licenciée par décision en date du 23 août 2016.

Madame G. a dans un premier temps saisi le Conseil des Prud'hommes de Lyon d'un recours dirigé contre la décision de licenciement tendant à faire déclarer le licenciement sans cause réelle et sérieuse, et ainsi obtenir une indemnisation.

Suite à l'audience de conciliation en date du 14 octobre 2016 au cours de laquelle a été évoquée l'incompétence du Conseil des Prud'hommes pour connaître du recours de Madame G., cette dernière a adressé à la Commune, par courrier en date du 19 octobre 2016, une demande indemnitaire préalable.

Globalement, Madame G. sollicitait, dans le cadre de cette demande, une indemnisation à hauteur de 35 623 euros,

évaluation qui comprenait les sommes correspondant notamment à l'indemnité légale de licenciement déjà payée par la Commune.

Par une requête enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon le 27 février 2017, Madame G. a demandé à la Juridiction administrative de condamner la Commune à lui verser l'indemnité susmentionnée.

Par ailleurs, la procédure pendante devant le Conseil de Prud'hommes a été déclarée caduque par décision en date du 10 mars 2017.

C'est dans ce contexte, pour éviter de nouveaux frais de procédure pouvant s'avérer coûteux, que les parties se sont rapprochées afin de mettre fin à la procédure contentieuse actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Lyon, et, plus globalement, de mettre fin au litige opposant la Commune et Madame G., relatif à la régularité du licenciement prononcé le 23 août 2016.

Aux termes du protocole, la Commune accepte de verser, à titre transactionnel, pour indemniser l'ensemble des préjudices subis par Madame G. du fait de la décision de licenciement, une indemnité d'un montant net, global et forfaitaire de 15 000 euros (quinze mille euros) somme exonérée de toutes perceptions CSG, CRDS ou toutes autres taxes.

En contrepartie des engagements pris par la Commune, il est convenu que Madame G. se désiste de son recours enregistré par le Greffe du Tribunal Administratif de Lyon le 27 février 2017, sous le numéro 1701446.

Madame G. renonce également à engager de nouveaux recours contre la Commune, à quelque titre que ce soit, et renonce également définitivement au recours engagé devant le Conseil des Prud'hommes.

Les parties s'engagent à ne pas nuire à leurs images respectives, et à garder strictement confidentiel l'accord conclu en vertu du protocole, sauf nécessités de services et aux fins de délibération du Conseil Municipal liée à cet accord transactionnel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole annexé à la présente délibération qu'il est proposé de conclure avec Madame G. D.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le protocole annexé à la présente délibération qu'il est proposé de conclure avec Madame G. D.,**
 - autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte s'y rapportant.**
- Les crédits sont inscrits au Budget 2017.**

N° 4 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte de la suppression d'un poste d'ETAPS principal de 1ère classe lié au départ à la retraite d'un agent et de la création d'un emploi d'agent de développement sportif sur le cadre d'emploi d'ETAPS suite à la réussite du concours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs à compter du 1er mai 2017 :

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
Éducateur des activités physiques et sportives ppl de 1ère classe	1	Éducateur des activités physiques et sportives aux grades : *Éducateur *Éducateur des APS ppl de 2ème classe *Éducateur des APS ppl de 1ère classe	1

Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1er mai 2017. Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.**

N° 5 : Constitution d'une commission de Délégation de Service Public (DSP) - Fixation des modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions dans lesquelles une commune peut recourir à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un service.

Le Conseil Municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public.

Dans ce cadre, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans les communes de plus de 3500 habitants, qu'une commission doit être instituée. Elle est notamment chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des candidats.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En vertu de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission.

Le rapporteur propose de fixer ainsi les conditions de dépôt de ces listes :

- les listes devront être déposées ou adressées à l'Hôtel de ville de Feyzin, à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard le mardi 30 mai 2017 à 12h00. L'élection de la commission se déroulera lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes pourront comporter moins de noms que de postes à pourvoir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions, ci-dessus proposées, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve les conditions, ci-dessus proposées, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

N° 6 : Approbation du principe du mécénat : sollicitation de partenariats et signature des conventions avec les partenaires

Rapporteur : Kader Didouche

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville a décidé d'engager une nouvelle tranche de travaux au Fort, nommé Acte III, dont 150 000 € prévus en 2017.

La loi n°2003-709 du 1er août 2003, relative au mécénat, a encouragé le mécénat d'entreprises, notamment au profit d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée, et leur ouvre un droit à une réduction d'impôts de 60 % du montant du don.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les partenariats de mécénats permettent aux collectivités de pérenniser leurs actions.

Ce partenariat souhaité par la commune a également pour ambition de fédérer des entreprises autour des projets du Fort et permettre ainsi une valeur ajoutée territoriale à ces nouvelles collaborations.

Un club du Fort regroupant les partenaires pourra être envisagé.

Le mécénat peut prendre trois formes : mécénat financier, mécénat en nature, ou mécénat de compétences, qui peuvent être combinées dans une même opération. Le mécénat financier est un don en numéraire, ponctuel ou faisant l'objet de versements successifs. Le mécénat en nature ou de compétences consiste à apporter des moyens (produits ou services) à la cause que l'entreprise mécène entend soutenir.

Sur la base de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une démarche de mécénat au profit du projet du Fort. Chaque apport perçu dans le cadre du mécénat donnera lieu à une convention spécifique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe du mécénat au profit du projet du Fort,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des partenariats et à signer les conventions ultérieures avec les partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le principe du mécénat au profit du Fort,

-autorise Monsieur le Maire à solliciter des partenariats et à signer les conventions ultérieures avec les partenaires.

N° 7 : Projet Nature des Grandes Terres - Programme 2017 - Convention de délégation de gestion

Rapporteur : Decio Goncalves

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que notre commune, la commune de Corbas, la commune de Vénissieux et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2015 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du Plateau des Grandes Terres.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté

urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site du Plateau des Grandes Terres a été redéfini en 2016. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole. La commune de Feyzin est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2017. En tant que commune pilote, Feyzin se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2017 validé par les partenaires comprend, en investissement, la réalisation d'un plan de déplacement pour un montant maximum de 55 000 € TTC et, en fonctionnement, un programme de gestion du site incluant un programme d'animations, pour un montant maximum de 78 375 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2017 du Projet Nature des Grandes Terres, son plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le programme d'actions 2017 du Projet Nature des Grandes Terres, son plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

N° 8 : Cession par Bouygues Immobilier à la ville d'une emprise à vocation de chemin piéton dans le cadre du programme immobilier City Lodge

Rapporteur : Josette Rougemont

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du programme immobilier « Le City Lodge » par Bouygues Immobilier la réalisation d'un chemin piéton a été demandée par la Ville.

L'emprise foncière de la portion de chemin concerné (107m²) est issue de plusieurs parcelles initialement cadastrées AS 285 – 472 - 473 (plan en annexe) . Comme convenu entre les parties en amont du projet cette portion doit être rétrocédée gracieusement à la ville dans un objectif de poursuite du maillage piéton mis en œuvre progressivement sur le territoire communal. Ce chemin est notamment issu d'une étude de cadrage urbain réalisée par l'atelier « De Ville en Ville » sur le secteur de la Bégude.

Ce chemin débouchera, à terme, place Lescot et offrira donc aux piétons et usagers des modes doux un cheminement alternatif au coeur du quartier de la Bégude.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession de Bouygues Immobilier à la Ville, à titre gratuit, du chemin piéton issu des parcelles AS 285 – 472 - 473 d'une surface estimée à 107 m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette procédure foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte la cession de Bouygues Immobilier à la Ville, à titre gratuit, du chemin piéton issu des parcelles AS 285 – 472 - 473 d'une surface estimée à 107 m², et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette procédure foncière.

N° 9 : Acquisition par la ville de Feyzin d'un délaissé de voirie angle rue Victor Hugo/route de Lyon

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville a sollicité la Métropole de Lyon, propriétaire du délaissé de voirie situé à l'angle de la rue Victor Hugo et de la Route de Lyon en vue d'une acquisition foncière. En effet, cet espace est inutilisé depuis de nombreuses années et peu entretenu. De fait, sa localisation au coeur du quartier de la Bégude permet d'envisager sur cette espace d'environ 133 m² un usage plus qualitatif en lien notamment avec un futur projet immobilier. L'emprise à

acquérir est constitué pour environ 30 m² d'un accès de voirie destiné à desservir une future construction. Dans ce contexte l'emprise qui doit être acquise par la ville sera, à terme, cédée à un opérateur afin de permettre un traitement qualitatif d'une future construction susceptible d'être implantée sur le site de l'ancienne pharmacie. La Métropole de Lyon a réalisé les études techniques préalables nécessaires au déclassement de ce bien appartenant actuellement au domaine métropolitain. Afin que cette procédure puisse être menée à bien, la ville s'est, engagé par courrier en date du 12 juillet 2016 à prendre en charge le coût du dévoiement éventuel des réseaux qui pourraient être identifiés sous l'emprise à déclasser ainsi que les frais de procédure (réalisation d'un document d'arpentage et frais de notaire). Cet engagement de la ville a constitué la condition sine qua non de mise en œuvre de la procédure de déclassement. Au regard de la nouvelle législation relative à la consultation du Service des Domaines en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'est pas exigé de consultation pour cette acquisition. La Métropole de Lyon nous a toutefois informé d'une évaluation à hauteur de 225 €/m² soit un coût total estimé à 29 925 €.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le compromis de vente relatif à l'acquisition du délaissé de voirie concerné pour une surface estimée à 133 m² à hauteur de 225€/m² soit 29 925 €,
- à signer tout document utile à cette opération.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire :

- à signer le compromis de vente relatif à l'acquisition du délaissé de voirie concerné pour une surface estimée à 133 m² à hauteur de 225€/m² soit 29 925 €,
- à signer tout document utile à cette opération.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

N° 10 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer à compter du 17 juin 2017 pour une période d'un an un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des espaces verts et espaces publics de la Commune pour faire face à un accroissement d'activités.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour assurer des missions d'entretien des espaces verts et publics sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 12 mois à compter du 17 juin 2017, et de décider de le rémunérer à l'indice brut 347. Les crédits sont prévus au Budget 2017 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 17 juin 2017 pour une période de 12 mois, et décide de le rémunérer à l'indice de rémunération IB : 347. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivant.

N° 11 : Politique de développement culturel à Feyzin

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin conduit une politique culturelle qui s'appuie, d'une part sur 3 structures culturelles dont deux municipales, la médiathèque, l'école de musique, et le Centre Léonard de Vinci dont la gestion est confiée à une association, l'AMAF (Association des Musiques Actuelles), qui développe une SMAC (Scène de Musiques Actuelles) et, d'autre part sur une programmation récurrente de manifestations culturelles qui rythment le calendrier de la Ville.

14 associations culturelles initient des activités culturelles sur le territoire ou au-delà dans les domaines de la danse, du théâtre, de la comédie musicale, du patrimoine, ou des arts plastiques.

De nombreux projets sont mis en œuvre, chacun dans son domaine, de nouvelles dynamiques émergent sur la commune autour de la danse et du patrimoine, mais il manque parfois de liens entre les initiatives en matière culturelle sur le territoire. Il y a donc nécessité de redéfinir les axes structurants de la politique culturelle de la commune, dans un contexte en mouvement, que ce soit au niveau législatif, budgétaire, territorial ou des pratiques des personnes.

Des éléments de contexte :

Une évolution législative importante en matière culturelle :

-La loi MAPTAM recompose l'organisation des territoires et crée la **Métropole de Lyon** ;

-La « loi Notre » (7 Août 2015) institue, dans son article 103, les **Droits culturels**, relevant des droits de l'Homme : La loi inscrit une **nouvelle responsabilité** en matière culturelle exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles de toutes les personnes ;

-La loi LCAP (Création, Architecture et Patrimoine), qui précise les fondements de la libre création des œuvres et la libre programmation des spectacles, la question des artistes amateurs, les nouveaux usages numériques dans les filières musicales et cinématographiques et les modes de préservation du patrimoine ;

-Une évolution des dotations de l'État qui conduisent les collectivités à redéfinir des priorités dans leurs politiques locales.

La Ville de Feyzin :

En 2014, les élus ont défini 8 projets structurants pour le mandat à savoir :

1. l'ambition éducatrice de la Ville ;
2. les objectifs Agenda 21 ;
3. les services proposés au public et la vie associative, en particulier en matière culturelle et sportive ;
4. l'urbain ;
5. la place de l'habitant ;
6. le développement du quartier des Razes ;
7. l'emploi ;
8. les enjeux métropolitains et la solidarité.

La politique culturelle peut irriguer, pour partie, 7 des chantiers structurants du mandat. Elle a une dimension transversale évidente.

Une politique de développement culturel de la Ville de Feyzin :

La Ville de Feyzin affirme son attachement à un **service public de la Culture** positionnant l'intervention publique par rapport à quelques enjeux majeurs :

- la liberté totale des artistes et des chercheurs dans leur travail ;
- l'accès de tous les citoyens aux œuvres et aux connaissances, mais aussi aux pratiques artistiques et culturelles ;
- la liberté de chaque citoyen dans ses choix ;
- le débat collectif et la vie sociale qui se nourrissent d'une présence forte de la création artistique et de la recherche.

Elle définit ainsi les missions fondamentales de service public culturel local :

-**Tendre vers une « élévation du niveau d'éducation et de compréhension du monde pour tous les citoyens »**, comme un enjeu essentiel dans une période de transformation et de mouvements de la société ;

-**L'accessibilité à la Culture** pour tous que ce soit à travers la nature de l'offre, la politique tarifaire, les actions culturelles mises en œuvre pour développer une médiation et une sensibilisation artistique des publics ;

-La **diversité culturelle** que ce soit au niveau des contenus, des acteurs qui la portent, des esthétiques développées, des disciplines et des démarches artistiques proposées ou des publics visés. Cette diversité culturelle, pour produire des changements de regards sur le monde et en permettre une meilleure compréhension doit être assortie d'une recherche de tous les croisements possibles entre les démarches artistiques, les acteurs, les publics... ;

-La **transversalité** de la politique culturelle dans l'ensemble de la politique municipale ;

-S'inscrivant dans une perspective d'un Agenda 21 de la Culture, **l'inscription des droits culturels** comme fondement d'une politique de développement culturel est un engagement à mettre au centre des projets et des actions les personnes habitant le territoire. Une politique culturelle qui vise à travailler à construire avec un public le plus large et le plus diversifié possible des réponses culturelles exige une qualité artistique sans faille ;

-La défense des **libertés artistiques**.

Pour répondre à ces orientations générales, la politique culturelle de la Ville de Feyzin sera structurée autour de six pôles :

1. Le développement de **l'éducation artistique et culturelle**, en cohérence avec le PEDT de la Ville ;
2. Le développement des pratiques artistiques et culturelles à travers des **projets participatifs** et l'intégration des habitants dans la construction de projets culturels et de l'offre culturelle (Projet Patrimoine, Biennale de la Danse, Danse avec ton voisin, ...);
3. Poursuivre le **soutien à la création et à la diffusion** de spectacles vivants et **diversifier** les domaines artistiques présents sur le territoire, en particulier en impulsant une dynamique autour de la danse et le soutien aux pratiques amateurs dans la perspective de les accompagner vers une professionnalisation ;
4. Un axe de **formation** d'artistes professionnels et d'artistes amateurs ;
5. Le développement **de l'échange et de la mise en valeur des connaissances et des savoirs**, à travers la lecture publique, le développement des pratiques numériques, et la mise en valeur des ressources du territoire à travers la dynamique autour du Patrimoine ;
6. Les **coopérations territoriales et intercommunales** avec les communes limitrophes pour partager et enrichir l'offre culturelle au bénéfice des habitants du bassin de vie, et avec les structures culturelles métropolitaines qui peuvent permettre aux habitants de rencontrer des artistes et des œuvres de rayonnement national ou international.

Ces **6 pôles d'actions** se traduisent de manière transversale **dans les projets d'établissements** qui viennent d'être redéfinis

après un travail approfondis des équipes des structures culturelles.

Concernant **l'école de musique** le projet d'établissement est structuré autour de 3 enjeux déclinés en objectifs stratégiques :

-L'éducation , pour contribuer à **l'éducation artistique et culturelle**, dans le cadre du PEDT, dans le domaine musical , dans la perspective d'éveiller la curiosité, la sensibilité des personnes et de développer la créativité. Cet axe de travail prend en compte les différents temps de l'enfant, et les pédagogies et les pratiques sont adaptées aux différents âges de la petite enfance, à l'adolescence et à l'âge adulte ;

-La **formation des futurs musiciens amateurs**, pour viser à une pratique musicale autonome. Pour cela, l'apprentissage de la musique sera envisagé à travers des parcours diversifiés en prévoyant des passerelles entre eux, l'accompagnement à la pratique amateur autonome nécessitera de nouveaux modes d'intervention de la part de l'équipe enseignante et la diversité des pratiques visera à faire émerger chez les élèves leur personnalité artistique ;

-**Les coopérations territoriales**, dans le but d'améliorer les collaborations et viser au rayonnement du territoire. Celles-ci viseront à renforcer la visibilité des actions de l'EMMF , à engager des actions de médiations auprès des publics éloignés, et de donner plus de cohérence aux actions sur le territoire communal en particulier en construisant des coopérations avec les partenaires locaux. Ces coopérations se déclineront également au niveau intercommunal, en particulier sur le bassin de vie, en recherchant les mutualisations possibles, en construisant et structurant des projets à l'échelon intercommunal.

Concernant **la médiathèque**, le projet d'établissement est, également, structuré autour de 3 enjeux déclinés en objectifs stratégiques :

-L'éducation , pour contribuer également à **l'éducation artistique et culturelle** des enfants et des adolescents. Celle-ci vise à développer des activités parents/enfants, à faire découvrir les différents usages possibles et renouvelés de la médiathèque, de contribuer à l'épanouissement des adolescents, de favoriser leur réussite scolaire et leur engagement citoyen ;

-La médiation/public afin de renforcer **l'attractivité de la médiathèque** et de développer une offre de service de qualité. Cet axe de travail visera à renforcer la visibilité et la cohérence des actions de la médiathèque, de lutter contre les freins à l'accès à celle-ci, et de rendre la médiathèque plus accueillante ;

-**La participation de l'habitant** afin d'augmenter la contribution des feyzinois au fonctionnement et à l'offre de la médiathèque. Pour cela, il sera nécessaire d'intégrer la participation des habitants dans la construction d'offres de services (le numérique en particulier), d'aller au devant des personnes qui ne fréquentent pas la structure.

Concernant **l'AMAF** qui gère la scène de l'épicerie moderne, les axes inscrits dans la convention d'objectifs s'organisent autour de 4 grandes missions :

-La diffusion et la programmation, en organisant une saison de diffusion de concerts de musiques actuelles, en construisant des collaborations avec les structures partenaires de la SMAC, en présentant des expositions d'art contemporain, et en intégrant une programmation de danse (3 dates dans l'année), en programmant dans certaines manifestations culturelles de la Ville ;

-**Les accueils locaux** (en moyenne 35/an) : Cela concerne les spectacles scolaires en fin d'année, les spectacles organisés par des associations feyzinoises, les concerts de l'Ecole de musique, les « Rendez-vous » de la Ville ;

-**Une mission d'action culturelle** qui se décline en 2 axes : d'une part une mission d'**éducation artistique et culturelle** dans les différents temps de l'enfant et de l'adolescent, dans les domaines des musiques actuelles, de la danse et de l'art contemporain, et d'autre part une mission d'**action culturelle** sur le territoire afin de travailler à un ancrage sur territoire au profit de la population feyzinoise ;

-**Une mission de soutien et de structuration**, afin de faciliter l'émergence de projets culturels portés par des acteurs du territoire, par des actions de soutien, de résidence, d'accompagnement à la structuration administrative et/ou de communication et de diffusion.

L'intégralité des textes présentant la politique culturelle de la Ville de Feyzin, ainsi que les projets d'établissements de l'école de musique, de la médiathèque, ainsi que les règlements intérieurs de ces deux structures, sont joints en annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la politique culturelle de la ville, ainsi que les projets d'établissements et les règlements intérieurs de l'école de musique et de la médiathèque joints en annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la politique culturelle de la ville, ainsi que les projets d'établissements et les règlements intérieurs de l'école de musique et de la médiathèque joints en annexes.

N° 12 : Emplois saisonniers pour la piscine municipale - Été 2017

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement de la piscine durant la période estivale, il y a lieu de procéder à la création de postes d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

d'autoriser la création des emplois saisonniers suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	PERIODE	REMUNERATION
Maître nageur-sauveteur Chef de bassin	Éducateur principal des A.P.S. de 2 ^{ème} classe	3	Du 29 mai au 31 août 2017	Indice brut 475
Maître nageur-sauveteur	Éducateur des A.P.S.	3	Du 29 mai au 31 août 2017	Indice brut 379
Agent chargé des fonctions de régisseur	Adjoint administratif	2	Du 29 mai au 31 août 2017	Indice brut 347
Agent d'animation polyvalent	Adjoint d'animation	1	Du 29 mai au 31 août 2017	Indice brut 347

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création des emplois saisonniers mentionnés ci-dessus pour la piscine municipale - Été 2017. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

N° 13 : Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune a en charge la gestion de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale depuis 1999, et que depuis le 1er septembre 2013, un règlement a été porté à la connaissance des familles lors de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire de la commune. Le règlement intérieur reprend les éléments contextuels et organisationnels de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale. Depuis 2013, un essor démographique (+ 147 élèves scolarisés), lié à une augmentation de la fréquentation des enfants sur les temps périscolaires matin, midi et soir nous incite à mettre en place un cadre plus précis sur les conditions d'admission pour maintenir un accueil de qualité au regard de la capacité des locaux et du taux d'encadrement des animateurs. Ainsi il est proposé d'organiser l'accueil de la façon suivante :

- L'accueil du matin est réservé aux enfants dont les deux parents ont une activité ;
- Le temps du repas est proposé à tous. Pour des raisons de sécurité et de qualité d'accueil, les demandes d'inscription d'un enfant dont les deux parents travaillent seront examinées en priorité ;
- L'accueil du soir, proposant des activités de découverte et de loisirs, est ouvert à tous. Une vigilance particulière est toutefois posée pour les enfants de classe de petite section.

Des dérogations liées à des situations particulières pourront bien entendu être étudiées, sur demande écrite au Pôle enfance, pour continuer à accompagner chaque famille dans sa réalité sociale, familiale et économique, dans la mesure du possible.

Le nouveau règlement intérieur précise également qu'en cas :

- de manquement caractérisé d'un enfant au règlement intérieur de l'école (violence physique ou verbale sur les autres, ou dégradations de matériel ou des locaux) une procédure de sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion peut être mise en place ;
- de non paiement du service de restauration municipale, une procédure d'annulation de l'inscription en cours ou sur l'année suivante pourra être prononcée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale (joint en annexe au rapport) et d'autoriser le maire à prendre les dispositions nécessaires à son application dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale et autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à son application dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

N° 14 : Modification de la carte scolaire

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans les communes possédant plusieurs écoles publiques, le périmètre scolaire de chacune des écoles est déterminé par le Conseil Municipal (loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales). La délimitation des périmètres géographiques a pour but de tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (nombre d'enfants domiciliés dans le périmètre à proximité de l'école) et la capacité de l'école à les accueillir (nombre de classes, de locaux pédagogiques et périscolaires, restauration, centres d'activités, accueil de loisirs associé à l'école [ALAE]). Le Conseil Municipal peut également modifier les périmètres scolaires s'il apparaît un déséquilibre sensible entre les effectifs de plusieurs écoles pour une meilleure utilisation des équipements scolaires. Le Maire doit toutefois veiller à la répartition des effectifs dans les écoles de la ville (art. L. 212-7 du Code de l'éducation). Actuellement, au regard de l'augmentation des enfants scolarisés sur la commune (+ 147 depuis 2013) et des constructions nouvelles, réalisées ou en cours, il est nécessaire de réorganiser la répartition des secteurs scolaires de la ville pour la rentrée scolaire de septembre 2017. Il est donc proposé de redéfinir la carte scolaire :

- en affectant le secteur situé entre la rue du Docteur Long, la route de Vénissieux et la route de Lyon au groupe scolaire des Grandes Terres (voir rues concernées en annexe) ;
- en affectant les logements situés du 1 au 7 de la route de Lyon au groupe scolaire des Grandes Terres ;
- en affectant les logements situés à l'entrée sud de la commune et aux abords de la R D307 au groupe scolaire des Gérardiums.

Cette nouvelle carte scolaire concernera uniquement l'inscription des nouveaux élèves dans les écoles concernées, et n'obligera pas les enfants actuellement scolarisés selon l'ancienne carte scolaire à changer d'école pour la rentrée 2017, sauf pour les passages en CP. Dans la mesure du possible, les rapprochements de fratrie seront valorisés lors de demande de dérogation de secteur scolaire suite à ce changement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le découpage de cette nouvelle carte scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à son application pour la rentrée scolaire de septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte le découpage de la nouvelle carte scolaire et autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à son application pour la rentrée scolaire de septembre 2017.

N° 15 : Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

Rapporteur : Pierre Juanico

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 avril 2017,

Considérant que le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales est compatible avec le RIFSEEP instauré par délibération n°DL-2017-0015 du 30 janvier 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer **l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) :**

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La collectivité n'ayant plus la possibilité de verser l'IFTS, depuis la mise en place de l'IFSE par délibération n°DL-2017-0015 du 30 janvier 2017, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient 4.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de

droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE). Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE). Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.

N° 16 : Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un attaché territorial pour assurer les missions de responsable du Pôle Jeunesse

Rapporteur : Samira Oubourich

Vu la Loi N°84-531 du 24 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,

Vu le décret N°85-1081 du 8 octobre 1985, relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mars 2012 est établie une convention entre la commune et le CCAS de Feyzin par laquelle Mme FIGARI Angélique, attaché territorial titulaire est mise à disposition au Pôle Jeunesse de la Ville afin d'assurer les tâches suivantes :

- Gestion administrative, juridique et financière du pôle Jeunesse, des événements, temps-forts et dispositifs attenants,
- Management d'équipe pluridisciplinaire,
- Développement et conduite de projets et dispositifs particuliers (Chantiers VVV, Passeport Culture, Objectifs Jeunes, information et orientation des jeunes scolarisés, peris'collège, services civiques...),
- Coordination et planification de l'activité de l'ensemble de la Mission Jeunesse,
- Promotion et valorisation de l'offre jeunesse auprès de la population,
- Valorisation et promotion de l'engagement et de la participation des jeunes, ainsi que de leur image auprès de la population.

En conséquence et en application des textes légaux et réglementaires encadrant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée d'un an et de fixer la quotité à 70 % du temps de travail permettant à l'agent d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'un attaché territorial au Pôle Jeunesse à hauteur de 70 % pour une durée d'un an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CCAS de Feyzin établie pour une période d'un an.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la mise à disposition d'un attaché territorial au Pôle Jeunesse à hauteur de 70 % pour une durée d'un an,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CCAS de Feyzin établie pour une période d'un an. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivant.

N° 17 : Prise en charge de frais de transport dans le cadre du partenariat ASHOKA

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'Ashoka est une organisation à but non lucratif, internationale, apolitique et aconfessionnelle qui soutient depuis plus de 35 ans l'innovation sociale en accompagnant les solutions entrepreneuriales les plus innovantes dans tous les domaines de la société. Le réseau mondial Ashoka regroupe 3300 hommes et femmes qui, pour faire face aux grands enjeux sociaux contemporains, déploient des solutions très concrètes, parfois insolites, souvent hors des sentiers battus, et systématiquement pensées pour transformer durablement la société. Plus d'un millier d'entre eux s'intéressent à la question de l'éducation et ont tous un point commun : ils ont créé des organisations qui agissent dans et en dehors de l'école pour faire prendre conscience aux jeunes générations de leur capacité à transformer progressivement la société dans laquelle ils grandissent, en cultivant chez eux des qualités indispensables comme l'empathie, la prise de risques et d'initiatives ou encore la capacité à travailler en équipe. Il existe à ce jour près de 260 écoles dans le Monde qui répondent à ces critères. On les appelle des "changemaker school". En France, on en dénombre 14 dont le collège Frédéric Mistral de

Feyzin depuis le mois de mars 2017. Cette année, la procédure de sélection a dénombré plus de 250 candidatures, seules 4 ont été lauréates. Grâce à ce label, l'établissement et les acteurs de la jeunesse vont pouvoir bénéficier des compétences et des ressources financières de ce réseau pour poursuivre et développer leur ambition de donner toutes les chances aux collégiens feyzinois d'être des citoyens épanouis, créatifs, entreprenants et engagés. Dans le cadre de la labellisation des changemaker schools avec l'association ASHOKA, M. Samuel ROCHE, Principal du collège Frédéric Mistral a été convié à assister avec la Responsable du Pôle Jeunesse de la ville à la rencontre de travail au siège de l'association ASHOKA à Paris. Les frais de transport relatifs au déplacement (billet de train) de Monsieur Samuel ROCHE s'élève à 146,60 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais de transport de Monsieur Samuel ROCHE (billet de train de 146,60 € à régler auprès de Faure Tourisme à Saint-Priest). Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la prise en charge des frais de transport de Monsieur Samuel ROCHE (billet de train de 146,60 € à régler auprès de Faure Tourisme à Saint-Priest). Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

N° 18 : Signature d'une convention avec l'association Innovation et Développement pour l'action "Référence de Parcours"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Innovation et Développement pour réaliser des suivis professionnels dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cette action prévoit l'accueil et l'accompagnement de 75 personnes de Feyzin, en difficulté d'insertion, comme défini dans le projet d'action PLIE « référence de parcours ». Le montant forfaitaire de l'action est de 14 000 € pour l'année 2017.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Innovation et Développement pour la réalisation de l'action « référence de parcours »,
-d'autoriser le versement à l'association Innovation et Développement de la participation de 14 000 € au titre de l'année 2017. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Innovation et Développement pour la réalisation de l'action « référence de parcours »,

-autorise le versement à l'association Innovation et Développement de la participation de 14 000 € au titre de l'année 2017. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

N° 19 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Entente Commerciale et Artisanale Feyzinoise (ECAF)

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'Association Entente Commerciale et Artisanale de Feyzin (ECAF) a pour but de promouvoir, populariser les activités commerciales, artisanales et les professions libérales de la ville de Feyzin, d'organiser toutes manifestations concourant à l'animation et au développement local et mener toute action favorisant la défense du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. L'association a sollicité la Ville afin de lui permettre de conduire à bien son programme d'animation commerciale.

La ville de Feyzin est prête à soutenir l'association dans son programme d'animation commerciale et propose donc le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association Entente Commerciale et Artisanale Feyzinoise (ECAF). Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer à l'ECAF (Entente Commerciale et Artisanale Feyzinoise) une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'année 2017. Les crédits sont inscrits au budget 2017.